APPEL À PROJETS REPERES DE CRUES

Soucieux de protéger les populations du risque inondation, le Département de l'Eure et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure se sont associés dans l'élaboration d'un Plan Inondation. L'objectif de ce plan est d'améliorer le dispositif de prévention des inondations mais aussi de faciliter la gestion de crise et le retour à la normale.

Un accent particulier y est également développé autour de la **Mémoire du risque.** En effet, il est important de garder en mémoire les évènements du passé pour ne pas oublier le risque, même et surtout si un évènement se produit rarement. Cela fait partie de l'information préventive face au risque naturel. Les repères de crues jouent en partie ce rôle d'information aux populations en pérennisant visuellement des évènements du passé.

# – Objectifs :

Pour maintenir et développer les repères de crues sur le territoire départemental, le Département, conjointement avec la DDTM, lance un appel à projets à destinations des structures infra-communales visant à :

* Préserver et restaurer les repères de crues existants,
* Développer la pose de nouveaux repères liés aux récents épisodes d'inondation,
* Inciter à la bancarisation des données,
* Communiquer sur la culture du risque.

# – Nature de l’aide :

Le Département s’engage à financer les projets des collectivités retenues à hauteur de 80% pour des travaux d’un montant plafond de 10 000€ HT.

# - Actions éligibles :

Seules les collectivités proposant un programme de pose de repères de crue à une échelle cohérente pourront bénéficier de l'aide du Département.

Les actions éligibles sont :

* La restauration de repères de crue existants,
* La pose de repères de crue, incluant nivellement, achat repères….,
* La pose d'échelle de crue.

L'emplacement d'un nouveau repère devra être validé avec les services experts (DDTM).

Le support devra être propre, durable et visible depuis l'espace public.

Il est indispensable d'avoir l'accord du propriétaire en cas de pose d'un repère sur un bâtiment privé.

# - Engagements du bénéficiaire :

La collectivité retenue dans cet appel à projets s’engage :

* + A alimenter la *Plateforme nationale collaborative des sites et repères de crues*,
  + A proposer une action de communication autour de la culture du risque suite à la pose de ces repères,
  + A obtenir toutes les autorisations nécessaires, notamment l'accord des propriétaires si le repère est placé sur un bâtiment privé, ou encore l'accord de l'ABF.

# - Modalités de participation :

Le budget alloué à l’opération est de 16 000 €.

Pour bénéficier de ces aides, le dossier présentant les actions devra être retourné, accompagné des pièces jointes requises, au Département de l’Eure avant **le 12 Septembre 2022.**

Le dossier de candidature doit permettre au jury de sélection de disposer de toutes les informations et éléments techniques pour appréhender au mieux le projet et vérifier qu’il répond aux objectifs fixés par cet appel à projets.

Les documents à fournir sont les suivants :

* Le dossier de candidature dûment complété,
* Une estimation financière ou devis,
* Le calendrier de réalisation du projet,
* Une cartographie ou un tableau recensant les sites identifiés pour les repères.

Les porteurs de projets sont invités à adresser leur dossier de candidature complet en format dématérialisé à l’adresse électronique suivante : **juliette.fabre@eure.fr**

Ou par voie postale :

Direction de l’Environnement, de l’Espace Rural et de l’agriculture, 14 Boulevard Georges Chauvin

27021 Evreux Cedex

Un mail d’accusé réception sera adressé lors du dépôt du dossier. Tout dossier ne respectant pas ces consignes ne sera pas étudié.

Suite à ce dépôt de dossier, et si votre candidature est retenue, vous pourrez bénéficier d’un accompagnement technique afin de programmer les travaux.

# - Modalité de sélection :

Un jury de sélection se tiendra en septembre. Il aura pour mission de retenir les collectivités qui bénéficieront de l’accompagnement technique et financier pour l’élaboration du programme de travaux et du montage administratif du dossier.

# - Calendrier de l’Appel à projet :

Lancement de l’appel à projet : Juin 2022

Formulaire de réponses à renvoyer avant le : 12 Septembre 2022

Réponse de l'analyse des candidatures : Septembre 2022

Attribution de l’aide par le Conseil départemental : A partir d'Octobre 2022

La collectivité disposera de 12 mois maximum pour réaliser la pose des repères de crues à partir de la date d'attribution de la subvention.

# - Communication :

En participant à cet appel à projets, les collectivités autorisent le Département de l’Eure à communiquer sur leurs projets.

# - Informations :

Les informations recueillies font l’objet d’un traitement informatique destiné à l’analyse des candidatures. Les destinataires des données sont les membres du jury : le Conseil Départemental de l’Eure et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, les candidats peuvent accéder aux données qui les concernent et à les rectifier.

# - Annexes :

* Annexe 1 : dossier de candidature

# Contacts :

Conseil départemental de l’Eure

Direction de l’environnement de l’Espace rural et de l’Agriculture

Juliette FABRE : 02.32.31.94.01